

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2026/030**

**MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**  
**BAIL PROFESSIONNEL AVEC MME Amicie MOREUX, ORTHOPHONISTE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*CONSIDÉRANT l'acquisition par la commune de Thônes de locaux, situés rue Jean-Jacques Rousseau, destinés à accueillir une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;*

*CONSIDÉRANT le projet de santé réalisé par les professionnels de santé et sa validation par l'ARS ;*

*CONSIDÉRANT les échanges avec les professionnels de santé qui intégreront la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dès la fin des travaux de l'opération de l'îlot Rousseau ;*

*Il convient désormais de signer, avec les professionnels de santé qui vont intégrer les locaux, les baux professionnels en l'état futur d'achèvement, qui consistent à signer un bail pour un local en cours de construction ;*

*CONSIDÉRANT la demande faite par Mme Amicie MOREUX, Orthophoniste, d'intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;*

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de **SIGNER** le bail professionnel en l'état futur d'achèvement, avec Mme Amicie MOREUX, Orthophoniste pour des locaux à usage de cabinet d'orthophoniste - situés dans un immeuble dénommé l'Idylle sis rue Jean-Jacques Rousseau 74 230 THÔNES.

**ARTICLE 2 :** Le présent bail professionnel est consenti et accepté pour une durée de six années prenant effet à la livraison des locaux prévue pour le 30 septembre 2026.

**ARTICLE 3 :** La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 233.33 € HT par mois, TVA en sus au taux en vigueur de 20%, soit un montant de 280 € TTC par mois.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 5 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE  
PUBLICATION LE - 5 MARS 2026

- 5 MARS 2026 ET  
Le Maire,  
Pierre BIBOL  
